



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 73184

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la réglementation en matière d'entretien des piscines. En effet, l'entretien des piscines est assuré par les pisciniers qui peuvent exercer leurs activités sans agréments ou formalités spéciales, ce qui pose dans certains cas des problèmes d'hygiène et de santé publique. Il lui demande si les préfetures pourraient délivrer des agréments pour que seules des entreprises ou des artisans agréés par celle-ci aient en charge l'hygiène et la propreté des piscines.

Texte de la réponse

La réglementation en matière de piscines privées (à usage individuel ou collectif), n'impose pas d'exigences en ce qui concerne l'entretien de ces bassins de baignade. L'entretien est la plupart du temps réalisé par le propriétaire lui-même, qui peut faire rarement appel à un piscinier pour ce travail. Certaines procédures d'entretien sont nécessaires autant pour des questions d'hygiène et de santé publique que pour la simple mise en jeu de la garantie des équipements de l'installation ou pour la durée de vie de la piscine. Le Gouvernement n'envisage pas, dans l'immédiat, de mettre en place un agrément des entreprises ou artisans pour la prise en charge de l'hygiène et de la propreté des piscines privées.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73184

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2250

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5802